



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais de déplacement

Question écrite n° 17028

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les indemnités relatives aux déplacements intra et extra-muros concernant les travailleurs sociaux. L'arrêté ministériel du 5 juillet 1991 fixe à 1 200 francs par an le montant maximum de l'indemnité forfaitaire allouée aux personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics, au titre de leurs déplacements à l'intérieur du territoire d'une commune. Ce montant revêt un caractère particulièrement dérisoire, notamment pour les travailleurs sociaux amenés à se déplacer fréquemment auprès d'un public et de partenaires de plus en plus nombreux. Le montant de 100 francs brut mensuel pour un temps plein, s'agissant des déplacements intra-muros ne couvre en aucun cas la réalité des frais engagés par l'utilisation d'un véhicule personnel, sans compter le préjudice subi du fait de l'usure prématurée de ce dernier. Par ailleurs, l'arrêté du 15 novembre 1993 fixe le montant des indemnités de déplacement de commune à commune à un taux, là encore, dérisoire, à savoir par exemple 1,23 franc du kilomètre pour un véhicule de 5 CV et moins. Ce taux n'a pas été revalorisé depuis plus de quatre ans, alors que le prix du carburant ne cesse d'augmenter. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il compte rapidement revaloriser substantiellement lesdites indemnités de déplacement, notamment en faveur des travailleurs sociaux.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de l'accord sur le dispositif salarial applicable jusqu'au 31 décembre 1999, le Gouvernement s'est engagé à ouvrir une réflexion d'ensemble sur les modalités et le niveau du remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires des trois fonctions publiques. Un groupe de travail placé sous l'autorité du directeur général de l'administration et de la fonction publique a été constitué pour examiner l'ensemble de ces points. C'est sur la base des propositions de ce groupe de travail que le Gouvernement arrêtera sa position.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Weber](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17028

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 1998, page 3965

**Réponse publiée le :** 24 août 1998, page 4705